

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 02**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
**Lors de sa réunion du 12 novembre 2020**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle de l'entreprise « Rétrif Eco Energie »**

Créée en 2007 par M. David RETRIF, la société « Retrif Eco Energie » est une entreprise artisanale spécialisée en chauffage, isolation, électricité et énergies renouvelables.

Actuellement installée au domicile privé de M. RETRIF à Saint Gilles Croix de Vie, l'entreprise se développe, manque de place et cherche à s'implanter rapidement dans des locaux plus fonctionnels.

Il y a quelques années, le gérant avait acheté une parcelle sur la ZAE « Le Soleil Levant » à Givrand, en vue de s'y installer. Au final, le secteur du Fenouiller lui paraissant plus adapté à son besoin (proximité avec ses clients de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller), il a décidé de revendre son terrain de Givrand et d'implanter son entreprise sur la ZAE « La Fraignaie ».

Comme indiqué dans son courrier en date du 27 octobre 2020, M. RETRIF est donc candidat à l'acquisition du terrain n° 4 de 2 059 m<sup>2</sup> de la ZAE du Fenouiller, dont le prix de vente est de 22 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 28 octobre 2020, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Le Bureau communautaire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis du Domaine en date du 21 novembre 2014,  
Vu la demande d'achat d'un terrain de M. David RETRIF (entreprise « Retrif Eco Energie »),  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 28 octobre 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de céder la parcelle cadastrée section AV n°156 (2 059 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller à M. David RETRIF (entreprise « Retrif Eco Energie »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 45 298 € HT (2 059 m<sup>2</sup> x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

**Article 2** : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 25 NOV. 2020

ID : 085-200023778-20201112-DCB\_2020\_06\_02-DE

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

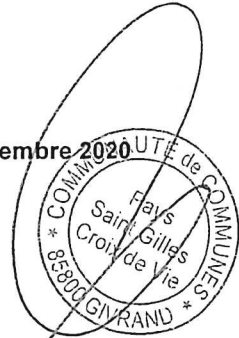
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*